



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 19 septembre 2015

Membres du conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	6	1

Le 19 septembre 2015 à 17 h 00 le conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en la salle Alain-Vanzo sur convocation du 15 septembre 2015 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON – M. Éric FLESSELLES – M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. Michel LE BOURNOT – M^{me} Corinne ISSELIN – M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA – M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT — M. Franck ATTAL — M. Nicolas SERERO - M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE – M^{me} Claire HENIN.

Procurations: M. Vincent VERGNAJOU donne pouvoir à M. Éric SCHLEGEL
M. François CULEUX donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Charles HOLLENDER donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Bernard LIVIAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M^{me} Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Nicolas SERERO
M^{me} Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN

Absente non excusée : M^{me} Annie BERTAULT-KORZHYK

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

1°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : M^{me} Agnès PONCELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 septembre 2015,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois pour tenir compte des mouvements de personnel. A la faveur des départs de certains agents, il procède au redéploiement du personnel vers les secteurs qui se développent et qui ont besoin d'un renfort pour améliorer le service public rendu.

Par ailleurs, des postes libérés sont remplacés par des agents qui ne détiennent pas toujours les mêmes grades. Enfin Il convient de tenir compte de la suppression de postes d'animateurs vacataires auxquels se substituent des agents permanents à plein temps issus de la filière animation pour respecter les règles statutaires.

Le tableau des emplois permanents au 1^{er} octobre 2015 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CREER	NOMBRE FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/10/2015
ATTACHÉ	2		+1	3
REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	3	-1		2
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	7		+2	9
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	58	-3		55
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	15		+1	16
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de 1 ^{ère} classe	5		+1	6
ATSEM PPAL de 2 ^{ème} classe	3	-1		2

Et de procéder à la suppression de 5 postes d'animateurs vacataires non permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité,

La modification du tableau des emplois permanents proposés par Monsieur le Maire et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2°) OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE V.- MARCEAU POUR DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Rapporteur : M^{me} Agnès PONCELIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de location de la salle V.-Marceau pour des activités commerciales,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'adopter le prix de cette location.

Il est proposé le tarif journalier de 1 000 € d'une caution de 500 € pour dégradations et/ou nettoyage éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité,

de louer la salle V.- Marceau pour des activités commerciales au tarif journalier de 1 000 € avec le dépôt d'une caution de 500 € pour dégradations et/ou nettoyage éventuels.

3°) OBJET : ACTIVITÉS POUR LES ADOLESCENTS PENDANT LES PÉRIODES DE CONGÉS SCOLAIRES.

Rapporteur : M^{me} Ingrid PINCHON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le succès des premières activités menées sur les congés de l'année passée, la Ville souhaite poursuivre sa politique d'animation envers les adolescents de Gournay.

Considérant qu'il sera proposé des activités sportives et/ou culturelles lors des congés scolaires (hors vacances d'été et congés de fin d'année).

Considérant qu'il convient donc de fixer la participation financière des familles à ces activités au tarif forfaitaire de 30 € par stage et par semaine pour chaque participant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

de fixer la participation financière des familles à ces activités au tarif forfaitaire de 30 € par stage et par semaine pour chaque participant.

4°) OBJET : LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M^{me} Ingrid PINCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics (articles 33,57 à 59 et 77),

Considérant que le marché des denrées alimentaires de la commune arrive à expiration le 31 décembre de cette année,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à son renouvellement par un appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité,

Le Maire est autorisé à lancer une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) fin septembre 2015 relative à l'objet suivant : **livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la commune.**

Le Maire sera autorisé à signer, en décembre 2015, le marché avec la société retenue par la CAO (commission d'appel d'offres).

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an et reconductible tacitement 3 fois, un an, pour se terminer impérativement au 31 décembre 2019.

Public concerné :

- Les enfants du centre multiaccueil (3 mois à 3 ans),
- Les enfants de l'école et du centre de loisirs maternels (3 à 6 ans)
- Les enfants de l'école et du centre de loisirs élémentaires (6 ans à 11 ans)
- Les personnes âgées.(adultes)

Forme du marché : marché à bons de commande avec les montants annuels suivants :

minimum : 250 000 € HT et maximum : 450 000 € HT.

Le coût prévisionnel pour 2016 serait de : 300 000 € TTC

Estimation du nombre de repas qui seront fabriqués le midi en 2016 : 125 000.

5°) OBJET : CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS POUR LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Rapporteur : M^{me} Ingrid PINCHON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un Relais d'assistants maternels à compter du 2/11/2015 au 3 rue Ernest Pêcheux à Gournay-sur-Marne.

Considérant que ce projet résulte des besoins identifiés par la municipalité concernant :

- l'absence d'un lieu d'accueil pour les assistants maternels de la ville ;
- la création d'un lieu d'orientation et d'information pour les familles gournaysiennes.

L'organisation proposée pour le Relais d'assistants maternels est la suivante :

- la structure est un lieu partagé avec les ateliers du Musée Eugène-Carrière
- les accueils jeux se déroulent le mardi et le jeudi matin de 9 h 00 à 11 h 30
- l'accueil physique et téléphonique des familles s'effectue le mardi de 13 h 00 à 15 h 00

L'encadrement de ce lieu sera assuré par :

- Une éducatrice de jeunes enfants qui sera présente au RAM les mardis et jeudis matins de 8 h 30 à 12 h 30 afin d'aménager, préparer et assurer l'accueil des assistants maternels ainsi que le fonctionnement du RAM.
- Une puéricultrice exerce en binôme les mêmes fonctions, aux mêmes horaires avec, en qualité de Directrice petite enfance, l'accueil des familles de 13 h 00 à 15 h 00 chaque mardi dans le bureau du RAM.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de cette structure et d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes de financement et tous documents nécessaires à l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité

la création du Relais d'assistants maternels à compter du 2/11/2015 au 3 rue Ernest Pêcheux à Gournay-sur-Marne et d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes de financement et tous documents nécessaires à l'objet.

6°) OBJET : CORRECTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : M^{me} Ingrid PINCHON

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le document voté lors du conseil municipal du 6 mai 2015, il convient de voter les deux modifications suivantes :

- Tarif E2 Accueil du matin : 1,87 € au lieu de 2,87 € ;
- Tarif des retards : suppression de la mention de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

les deux modifications suivantes :

- Tarif E2 Accueil du matin : 1,87 € au lieu de 2,87 € ;
- Tarif des retards : suppression de la mention de l'heure.

7°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS GOURNAYSIENS AYANT OBTENU UNE MENTION

Rapporteur : M^{me} Ingrid PINCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'allouer une récompense pécuniaire aux bacheliers de la ville particulièrement méritants, toutes filières confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité

l'attribution d'une récompense aux bacheliers ayant obtenu une mention.

- Bachelier ayant reçu la mention « assez bien »	60 €
- Bachelier ayant reçu la mention « bien »	110 €
- Bachelier ayant reçu la mention « très bien »	150 €

Les sommes seront prélevées aux rubriques idoines du budget de la ville.

8°) OBJET : MISE EN RÉFORME DE VÉHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : M^{me} Delphine SCHLEGEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour une saine gestion, il convient de remplacer, les véhicules vétustes du parc automobile de la ville, trop coûteux en réparations,

Considérant que la rationalisation de l'utilisation des véhicules permet une diminution du parc automobile.

Vu le rapport du Directeur des services techniques en date du 22 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité,

Article 1 : Décide la mise en réforme des véhicules suivants :

- Renault Express immatriculé 8877 PP 93 de 1998 totalisant 116 000 kms
- Renault Clio immatriculée 917 STB 93 de 1994 totalisant 182 000 kms
- Un scooter Peugeot électrique immatriculé D 686 P de 2004
- Renault LAGUNA immatriculé 9393 VL 93 de 1999 totalisant 246 000 kms.

Article 2 : Les véhicules affectés aux services techniques municipaux de la ville de Gournay-sur-Marne seront vendus pour destruction ou pièces détachées notamment par annonce dans la presse locale. Ils seront assurés jusqu'à leur remise à l'acquéreur.

Article 3 : Les recettes seront affectées au résultat de l'exercice 2015, produit de cession d'immobilisation.

Article 4 : L'inventaire du patrimoine de la ville de Gournay-sur-Marne sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces véhicules.

Au vu de ces éléments :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente, notamment par annonce dans la presse locale, les véhicules visés dans l'état annexé.
- Charge Monsieur le Maire de la signature des documents afférents à la vente des biens.

9°) OBJET : RÉHABILITATION DE LA VANNE SECTEUR DU CANAL DE SAINT-MAUR-JOINVILLE

Rapporteur : M^{me} Delphine SCHLEGEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2.

Considérant que la commune de Gournay-sur-Marne se doit de limiter au maximum les risques naturels et notamment les crues.

Considérant la nécessité de disposer d'ouvrage hydraulique moderne et en bon état de fonctionnement.

Considérant que cette dépense sera répartie sur les exercices 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention financière :

- Pour la modernisation de la vanne du canal de Joinville-Saint-Maur pour un coût estimé à 3 millions d'euros hors taxe dont 2.5 millions € hors taxe sont déjà inscrits au plan de financement.

Décide d'approuver la clé de répartition financière suivante :

- Fond Barnier 1500.000 € (50%)
- Département du Val de Marne 750.000 € (25%)
- Département de la Seine Saint-Denis 250.000 € (8%)
- 15 communes bénéficiaires des travaux 500.000 € (17%)

La ville de Gournay sur Marne faisant partie des 15 communes bénéficiaires, sa participation s'élève à 15.000 € soit 3% des 500.000 €.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que les crédits correspondant à sa participation seront inscrits au budget général 2016 et 2017 à l'article 61523

10°) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNE - EXERCICE 2015

Rapporteur : M. MASARS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015 de la commune, il est nécessaire de procéder à des régularisations d'écritures comptables et à de nouvelles inscriptions budgétaires, comme indiquées ci-dessous :

Section d'investissement

1 - Inscription au 001 en recettes d'investissement pour un montant de 825 947,32 € au titre du solde d'exécution reporté et réduction au 001 en dépenses pour un montant de 816 390,01 €.

2 - Diminution de l'enveloppe d'emprunt pour un montant de 328 000 €, et diminution des reports de recettes à hauteur de 402 500 €.

3 - Inscription en dépenses réelles d'investissement d'un montant de 761 337,33 € (voir annexe 2) afin de couvrir les besoins nouveaux.

Section de fonctionnement

Inscription de nouvelles dépenses en fonctionnement pour un montant de 150 500 € (voir annexe 1). Ces nouvelles dépenses sont compensées par la réduction du virement du compte 023 vers le compte 021 pour un montant équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

la décision modificative n° 1 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellés	Montant
011	6042	Achats de prestations de services	17 000,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	3 600,00 €
	611	Contrats de prestations de services	58 000,00 €
	61522	Bâtiments	13 000,00 €
	61558	Autres biens mobiliers	7 600,00 €
	617	Etudes et recherches	11 000,00 €
	6226	Honoraires	5 000,00 €
	6228	Divers	21 600,00 €
	6231	Annonces et insertions	5 100,00 €
	63512	Taxes foncières	3 000,00 €
014	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	5 600,00 €
TOTAL			150 500,00 €

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Imputation	Libellés	Montant
023		Virement à la section d'investissement	- 150 500,00 €
TOTAL			- 150 500,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellés	Montant
20	2031	Frais d'études	119 200,00 €
21	2115	Terrains bâtis	446 437,33 €
	2151	Réseaux de voirie	85 000,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	69 300,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 400,00 €
	2184	Mobilier	9 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00 €
TOTAL			761 337,33 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 816 390,01 €
TOTAL			- 816 390,01 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- 55 052,68 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

13	1322	Subventions d'investissement	- 402 500,00 €
16	1641	Emprunts en euros	- 328 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		825 947,32 €
TOTAL			95 447,32 €

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellés	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement		- 150 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 55 052,68 €

10°) OBJET : Vœu du Conseil municipal

L'État a décidé de réduire de 30 % les dotations accordées jusque-là aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Cette baisse massive est **sans précédent** et concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception.

Souhaite-t-on que les services de proximité rendus au quotidien à 66 millions de Français disparaissent ou soient drastiquement réduits ? Souhaite-t-on renoncer aux investissements publics ? Notre réponse est claire : c'est non !

Mais au-delà des chiffres, c'est de bien autre chose dont il s'agit ! C'est notre vie quotidienne, c'est le lien social auquel nous sommes tous si attachés à Gournay-sur-Marne, c'est notre « *vivre ensemble* » qui est remis en question...

Car, ne nous y trompons pas, si rien ne change, nous nous trouverons face à une alternative pour combler la baisse drastique de notre budget : **augmenter les impôts locaux** ou les tarifs des services proposés, **ce qui serait financièrement intenable ou renoncer aux investissements préparant l'avenir** et réduire fortement les « services du quotidien » proposés aux citoyens au risque de les faire disparaître.

Le danger est donc sans précédent et concerne chaque habitant de Gournay-sur-Marne comme chaque habitant de chaque commune de France, sans exception.

Pour gagner ce combat citoyen et pour que l'État revienne sur sa décision, nous nous associons à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités qui lance l'Appel du 19 septembre pour les communes de France.

Nous aimons tous nos communes, ne nous résignons pas à les voir disparaître.

Je vous propose par le vote de ce vœu de nous mobiliser pour notre qualité de vie et la qualité des services publics, de nous rassembler tous ensemble, autour de ce sujet si important pour notre avenir : **faisons cause commune pour dire NON à la disparition programmée des communes !**

Le Conseil municipal, approuve ce vœu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00.